



Décembre 2011 – N° 5

LA REVISION DU P.O.S. EN P.L.U AVANCE !

Le Conseil municipal a débattu, lors de sa séance du 15 septembre 2011, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui constitue le cœur du futur P.L.U. et qui va donc définir pour plusieurs années le devenir de notre commune. Ce document a ensuite été présenté à la population le 13 octobre dernier à la salle des fêtes ; quatre-vingt personnes environ ont assisté à cette réunion. Auparavant les "Personnes publiques associées (Etat, Conseil général et Chambres consulaires avaient donné leur aval à ce projet.

Le P.A.D.D. peut être consulté en mairie de même que le diagnostic qui a conduit à la décision de mettre le P.O.S. en révision pour le transformer en P.L.U., le "porter à connaissance" du Préfet et les comptes rendu de la Commission municipale chargée de suivre l'élaboration du nouveau document d'urbanisme.

La nouvelle étape va consister à établir le nouveau zonage et les règlements qui l'accompagnent.

A.M.

BALAYAGE MECANIQUE DE ST-PIAT

Ce système de balayage a été mis en place sur la totalité de la Commune y compris les hameaux comprenant des rues avec caniveaux.

Un avis de passage, avec ce petit logo, sera affiché dans les rues concernées afin que vous puissiez libérer les caniveaux, de toute voiture en stationnement, pour faciliter le passage de la machine.



DATES DE PASSAGES :

- mercredi 16 novembre 2011
- mercredi 15 mars 2012
- mercredi 13 juin 2012
- mercredi 19 septembre 2012

FERMETURE ANNUELLE DES DECHETERIES

Du samedi 24 décembre 2011 à 12h45 au dimanche 1^{er} janvier 2012 inclus, à l'exception des déchèteries de Dourdan, Eglyn Briis-sous-Frogès et St-Chéron qui fermeront le 23 décembre 2011 à 17h45.

COLLECTE DES TEXTILES « LE RELAIS »

Un conteneur est installé à côté de l'ancien arsenal, rue Saint-Just, à proximité des conteneurs à verre.

Vous pouvez y déposer tous vos textiles, linge de maison et chaussures dont vous ne voulez plus.



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELEECTORALES

RAPPEL DES FORMALITÉS :

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription est **démarche volontaire.**

Pour pouvoir voter en 2012, il faut, si vous le souhaitez :

- vous présenter à la mairie, aux heures d'ouverture, **avant le 31 décembre 2011, délai de rigueur.**
- vous munir de votre carte d'identité, d'un justificatif de domicile, et de votre ancienne carte d'électeur afin de connaître votre précédent lieu de vote. Un récépissé d'inscription vous sera remis en échange.

Vous pouvez effectuer cette démarche également, dans les mêmes conditions :

- soit par courrier en envoyant à la mairie, le formulaire d'inscription et les pièces exigées.
- soit par internet, en utilisant le téléservice proposé par « mon-service-public.fr » où vous pouvez télécharger le formulaire.

Une permanence en mairie est prévue pour les inscriptions de « dernière « minute » le samedi 31 décembre 2011 de 9h00 à 11h00.



Sécurité dans Saint-Piat

Dans le Trait-d'Union de janvier 2004... nous pouvions déjà lire : « par mesure de sécurité pour les piétons et pour la fluidité du trafic, le conseil municipal a décidé d'interdire le stationnement Rue de la République sur 100 m environ, à la hauteur de la boucherie d'un côté et de la boulangerie de l'autre. Des barrières ou des bornes seront installées le long des trottoirs pour parfaire la sécurité des piétons et garantir leur passage ». Et pourtant ...

... en décembre 2011, on déplore encore des stationnements gênants.

La majorité d'entre nous dispose de place dans sa propriété.

Il est donc anormal de constater régulièrement que des voitures stationnent soit sur les trottoirs ou au bord des routes étroites, gênant ainsi le passage des piétons ou des voitures.

Cela ne concerne, heureusement, qu'une minorité d'entre nous, mais le sans-gêne de certains est insupportable.

De la même façon, il est conseillé de vérifier le bon stationnement de vos visiteurs ou invités.

Certains pensent sans doute que le fait d'être à la campagne leur permet de « poser » leur véhicule n'importe où.

M-L M

Nos Ordures Ménagères !...

Le calendrier du passage des poubelles a été distribué avec le Trait-d'Union.

Toutefois pour ceux qui l'auraient égaré, il y a encore des exemplaires à la mairie.

Nos poubelles doivent être déposées dans les lieux prévus à cet effet, la veille au soir du ramassage (et pas le dimanche) et rentrées le jour du ramassage.

Elles et ne doivent pas rester sur le domaine public.



MERCI, de respecter ces consignes au mieux des intérêts de tous.

M.M.

ACTUALITES

Décembre 2011 : samedi 10 : Visite du Père Noël aux enfants de moins de 3 ans

Janvier 2012 : Vendredi 20 : Vœux du Maire salle des fêtes,

CIMETIERE – ESPACE CINERAIRE

Depuis la Loi 2008-1350 du 19.12.2008 les urnes funéraires ne peuvent plus être ramenées au domicile. Nous vous rappelons que le cimetière de Saint-Piat comporte trois espaces cinéraires :

1 columbarium situé dans le nouveau cimetière, des caves urnes, et un jardin du souvenir dans l'ancien cimetière.

L'inhumation de l'urne ou la dispersion des cendres est effectuée après déclaration auprès de la mairie de la commune dont dépend le cimetière.

N.B. , N.R

CIMETIERE

Opération actuellement en cours : nous sommes en train de procéder aux recensements des concessions à perpétuité dont l'état représente un danger pour les sépultures avoisinantes ou pour les piétons. Un panneau sera posé devant chacune de ces tombes, et ultérieurement une liste correspondante sera affichée au cimetière et disponible en Mairie.

Nous prions toutes les personnes susceptibles de donner des renseignements sur les familles de bien vouloir les communiquer à la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

N.B. , N.R.



L'élagage des arbres

Comme chacun a pu le constater le climat de notre région est souvent perturbé et des forts coups de vent sont fréquents.

L'élagage des arbres ou la coupe dans certains cas est obligatoire, au risque d'avoir à en répondre en matière de responsabilités civile et pénale.

Par contre il est souvent difficile ou dangereux d'effectuer ce travail soi-même et le coût d'intervention d'une entreprise grève le budget.

La commune a demandé à diverses entreprises des devis pour couper et élaguer ce qui est nécessaire sur la voie publique - et si les particuliers se regroupent sur une même période - les prix seront d'autant plus intéressants pour tous.

Je vous incite donc à remplir le questionnaire joint et à le retourner à la Mairie dans les meilleurs délais.

M.M

INFORMATION DE MADAME LE MAIRE



SÉCURITÉ

VIGILANCE :

Nous avons été avisés par la gendarmerie de Maintenon que deux individus, l'un de grande taille, corpulent, moustachu, porteur d'un brassard de police, l'autre de même taille, ayant une carte de police avec photo et sans brassard, tout deux de type Européen, se présentent chez des particuliers, en priorité les personnes âgées.

Ces individus sont de faux agents de police.

Il ne faut en aucun leur ouvrir
mais appeler la gendarmerie au 02.37.27.23.71

Nous vous rappelons également que la Commune ne cautionne jamais les démarcheurs à domicile : étude de toiture, étude thermique etc...

Dans le cas d'un doute appeler le secrétariat de mairie au 02.32.32.30.20

✂.....

QUESTIONNAIRE - L'ELAGAGE DES ARBRES à retourner avant le 15 janvier 2012

Pour information : Le prix minimum du travail d'abattage et d'élagage d'arbre avec ramassage et évacuation des déchets est estimé à 150,00 € HT/ Unitaire. Les prix varient en fonction des contraintes d'accès et environnementales, du nombre de sujet traiter. Travaux réalisés par un grimpeur – élagueur diplômé dans le respect physiologique des arbres.

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

☎ :

Je souhaite être consulté pour l'élagage ou la coupe de mes arbres.

